



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/142
16 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 110 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/599)]

**54/142. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
«Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle»**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/100 du 12 décembre 1997, 52/231 du 4 juin 1998 et 53/120 du 9 décembre 1998 et la résolution 1996/6 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 1996, et ayant à l'esprit la résolution 1999/50 du Conseil en date du 29 juillet 1999,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la mise en route de l'examen approfondi et l'évaluation de l'exécution du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹ et du cadre concernant les nouvelles mesures et initiatives qui pourraient être examinées à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle»²,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur l'examen des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³,

¹ E/CN.6/1999/PC/3.

² E/CN.6/1999/PC/2.

³ E/CN.6/1999/PC/4, annexe.

1. *Engage à nouveau* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à préparer des plans d'action nationaux et des rapports sur l'application du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴, et souligne qu'il importe que des acteurs pertinents de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, y participent;

2. *Invite* les États Membres, à l'occasion de l'élaboration des plans d'application et des rapports et de leur réponse au questionnaire sur l'application du Programme d'action⁵, à rendre compte des bonnes pratiques, des mesures positives, des enseignements tirés de l'expérience, de l'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer les progrès réalisés et, chaque fois que possible, des principaux défis restant à relever dans les domaines critiques du Programme d'action ainsi que les obstacles rencontrés;

3. *Encourage* toutes les commissions régionales et autres organisations régionales intergouvernementales à entreprendre des activités à l'appui des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle», notamment à tenir des réunions préparatoires, pour veiller à ce que l'application et les nouvelles mesures et initiatives à prendre soient considérées dans une perspective régionale, comme doit l'être le thème de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au XXI^e siècle, et à mettre en 2000 leurs rapports à la disposition de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire;

4. *Encourage* toutes les entités des Nations Unies, y compris les, programmes, fonds et institutions spécialisées, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre une part active aux préparatifs de la session extraordinaire et à participer au plus haut niveau à ses travaux, notamment en présentant des communications sur les meilleures pratiques, les obstacles rencontrés et un projet pour l'avenir en vue d'accélérer l'application du Programme d'action et d'examiner les tendances nouvelles et naissantes;

5. *Décide* que la session extraordinaire se réunira en séance plénière et en comité ad hoc plénier;

6. *Réaffirme* que la session extraordinaire sera conduite sur la base et dans le plein respect du Programme d'action et que les accords existants qu'il contient ne seront pas renégociés;

7. *Décide* que l'ordre du jour provisoire comprendra les points suivants:

a) Examen et évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne l'application dans les douze domaines critiques identifiés dans Programme d'action;

b) Nouvelles mesures et initiatives destinées à permettre de surmonter les obstacles rencontrés dans l'application du Programme d'action;

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Voir A/54/264, par. 49.

8. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en temps voulu pour la prochaine session du comité préparatoire, en 2000, des rapports approfondis sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, compte tenu de tous les éléments et informations pertinents dont dispose le système des Nations Unies sur les points suivants:

a) Examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, notamment sur la base des plans d'action nationaux, des rapports présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶, des réponses des États Membres au questionnaire sur l'application du Programme d'action, des déclarations faites par les délégations devant les organes pertinents des Nations Unies, des rapports des commissions régionales et autres entités des Nations Unies et des rapports sur la suite donnée aux conférences mondiales tenues récemment sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

b) Bonnes pratiques, actions positives, enseignements tirés de l'expérience, exemples d'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer les progrès réalisés, stratégies ayant fait leurs preuves et initiatives prometteuses pour l'application du Programme d'action;

c) Obstacles rencontrés et stratégies visant à les surmonter;

d) Nouvelles mesures et initiatives à prendre, dans le cadre des objectifs généraux de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix, en vue d'accélérer les progrès en ce qui concerne l'application dans les douze domaines critiques identifiés dans le Programme d'action au-delà de 2000, en reconnaissant la nécessité de disposer d'instruments d'analyse et de stratégies d'application, compte tenu des apports des États Membres au rapport du Secrétaire général sur le cadre concernant les nouvelles mesures et initiatives², ainsi que de leurs observations sur ledit rapport, et à, cet égard, invite les États Membres à fournir des apports et à présenter leurs observations;

9. *Prie également* le Secrétaire général de fournir toute la documentation nécessaire en temps voulu pour la session extraordinaire, compte tenu des résolutions 52/231 et 53/120;

10. *Encourage* le système des Nations Unies à poursuivre les débats avec les acteurs pertinents de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, afin d'échanger des vues sur l'application du Programme d'action dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation, notamment par l'utilisation, partout où ils existent, de réseaux électroniques;

11. *Prie instamment* les États Membres et les observateurs d'assurer leur représentation à la session extraordinaire à un niveau politique élevé;

12. *Confirme* que la session extraordinaire sera ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres d'institutions spécialisées et observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale⁷;

⁶ Résolution 34/180, annexe.

⁷Voir résolution 52/100, par. 46.

13. *Demande* que les membres associés des commissions régionales participent à la session extraordinaire, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, et aux préparatifs de la session en la même qualité d'observateur qu'ils avaient lors de leur participation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

14. *Encourage* les États Membres à faire participer les acteurs pertinents de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les représentants d'organisations féminines, à leurs préparatifs nationaux et à les inclure dans leurs délégations au comité préparatoire et à la session extraordinaire;

15. *Souligne* que les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans l'application du Programme d'action, qu'elles doivent prendre une part active aux préparatifs de la session extraordinaire et qu'il importe donc de faire le nécessaire pour qu'elles puissent apporter leur contribution à la session;

16. *Décide* que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pourront participer à la session extraordinaire sans pour autant créer un précédent pour les futures sessions de l'Assemblée générale⁷;

17. *Décide également* de reporter à la prochaine session du comité préparatoire l'examen de toutes les modalités concernant la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire;

18. *Invite* le Bureau de la Commission de la condition de la femme, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire, à convoquer, si nécessaire, des consultations informelles à composition non limitée afin d'examiner les préparatifs de la session;

19. *Recommande* qu'à sa quarante-quatrième session, en mars 2000, la Commission consacre la majeure partie des trois semaines prévues pour la session à ses fonctions de comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

83^e séance plénière
17 décembre 1999